

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20091218-de-091218-02-DE
Date de signature : -
Date de réception : 21/12/2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT D'UN
CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DU PILOTAGE
DE LA POLITIQUE SOCIOCULTURELLE**

**Monsieur Yves AUMON, Premier Maire-Adjoint délégué aux
Finances et Affaires Générales, expose :**

Afin de mettre en place le projet socioculturel dont nous venons d'approuver les orientations générales, il importe de faire appel aux services d'un chargé de mission en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

En l'occurrence, le chargé de mission occuperait pendant une période de trois ans renouvelable par reconduction expresse, à temps non complet (17h30 hebdomadaires), un poste vacant d'Attaché Territorial Principal figurant au tableau des effectifs budgétaires de la ville.

Il serait chargé des missions suivantes :

- assister et conseiller les élus municipaux sur les orientations stratégiques dans le domaine socioculturel,
- mettre en place et piloter les outils de suivi et d'évaluation pour vérifier la cohérence des actions menées avec des objectifs prédéfinis,
- assurer la coordination des différents acteurs municipaux et associatifs en animant un comité de pilotage et un comité technique,
- concevoir et planifier un dispositif de veille pour la recherche de cofinanceurs des projets,
- veiller au respect des contrats de partenariats et des contraintes budgétaires,

Le candidat retenu devra posséder une connaissance des dispositifs socioculturels, avoir une capacité à transformer les objectifs en plans d'actions et une expérience en pilotage, animation et aptitude au travail en conduite de projets multipartenaires.

La rémunération serait appuyée sur le grade d'Attaché Principal et fixée dans la limite des indices bruts 504 et 966 de rémunération de la Fonction Publique en fonction des qualifications, compétences et expérience professionnelle du candidat retenu.

Le régime indemnitaire serait celui des Attachés Principaux prévu par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'ensemble de ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer le contrat en résultant pour une période à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

**Le Conseil Municipal, après délibéré à la majorité absolue
28 voix pour
7 abstentions
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 21 décembre 2009

**LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué**

**LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué**

signé

signé

Yves AUMON

Yves AUMON